

Communauté de Communes Terre d'Eau

Rapport d'orientation budgétaire 2018



Conseil de Communauté du 8 mars 2018

SOMMAIRE

Introduction

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

- I.1 Les perspectives liées au déficit public
- I.2 Les perspectives liées à la croissance économique
- I.3 La fiscalité
- I.4 La dépense publique

II. LES FINANCES LOCALES

- II.1 Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités
- II.2 Une nouvelle « règle d'or »
- II.3 Des dotations d'Etat pour 2018
- II.4 Le soutien à l'investissement
- II.5 Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps
- II.6 Les mesures diverses

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2018

- III.1 La section de fonctionnement : les dépenses
 - Les intérêts des emprunts
 - La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation / Rapport sur l'égalité femmes-hommes
 - Les dépenses fiscales
 - Les charges à caractère général
 - Les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles et provisions

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les produits exceptionnels

III.3 L'épargne du budget principal

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

III.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux / équipements/acquisitions/subventions

III.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

III. 6 La dette

IV. PROJET PRINCIPAUX DU BUDGET PRINCIPAL ET PROJETS PLURIANNUELS

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ZONES D'ACTIVITE DE LA CCTE EN 2018

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Les charges de personnel et frais assimilés
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courantes et exceptionnelles

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services et domaines
- Les autres produits de gestion courantes
- Les produits exceptionnels

V.3 L'épargne du budget Zones d'activité de la CCTE

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

V.4 La section d'investissement : les dépenses

- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours

V.5 La section d'investissement : les recettes

- Les produits de cession
- Les dotations, fonds divers et réserves
- Les subventions d'investissements

V.6 La dette

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ZONES D'ACTIVITE DE LA CCTE

VII. CONCLUSION

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il en est de même pour les communautés de communes.

La Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville avait présenté un débat d'orientation budgétaire (DOB) en 2016. La Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny en était elle dispensée car le nombre de ses habitants était inférieur à 10 000 habitants. En 2017, suite à la fusion, les communautés de communes en avaient été dispensées.

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCTE : ce site est actuellement en cours de restructuration, elles y seront publiées dès que possible.
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi de finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

I.1 Les perspectives liées au déficit public

AGREGATS 2016 (en milliards d'euros)		
	Déficit	Dettes
Total	-75,9	2 147,2
- dont Etat	-76,0	1 722,6
- dont Col locales (APUL)	3,0	199,6
- dont sécurité sociale	-2,9	225,0

AGREGATS 2016 (en % du PIB)		
	Déficit	Dettes
Total	-3,4%	96,3%
- dont Etat	-3,4%	77,3%
- dont Col locales (APUL)	0,1%	9,0%
- dont sécurité sociale	-0,1%	10,1%

- En 2016, le déficit public s'établit à **75,9 Mds€**, soit **3,4% du PIB (2228,9Mds€)**.
- Il diminue de 2,8Mds€ en raison d'une réduction des dépenses plus importante que celle des recettes (respectivement -0,3 point de PIB contre -0,1 point).
- Le déficit de l'Etat augmente de 2,2Mds€, celui des administrations publiques locales (APUL) se redresse (+3,1Mds€) et celui des administrations de Sécurité sociale (ASSO) s'améliore (+1,8Mds€)
- Les dépenses des APUL poursuivent leur baisse (-0,8% après -0,9% en 2015), tandis que les recettes ralentissent(+0,4%, après +0,9% en 2015). Du côté des dépenses, les rémunérations ralentissent en 2016 (+0,8% après +1,7%), en dépit de la hausse du point d'indice de la fonction publique.
- **L'investissement local diminue à nouveau en 2016**, mais moins fortement que les années précédentes (-3,3% après -9,7% en 2015 et -8,3% en 2014).
- La croissance des recettes des APUL (+4,6Mds€) est plus rapide que celle du PIB. Elle est portée en particulier par le dynamisme des Droits de Mutation à Titre Onéreux, la hausse des taux communaux et départementaux.
- **Les APUL représentent 9% de la dette française**, contre 80% pour les administrations centrales et 11% pour les administrations de Sécurité sociale.

Selon les projections établies par le Gouvernement dans le PLF2018, le déficit public devait, en 2017, s'établir à - 2,9% du PIB et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

Par suite, le déficit public devrait continuer à décroître en 2018 sous l'effet conjugué de l'amélioration du solde des administrations de sécurité sociale et des collectivités territoriales, tandis que le seul déficit de l'Etat devrait, pour sa part, connaître une dégradation (évaluée à 6,4 milliards d'Euros).

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

I.2 Les perspectives liées à la croissance économique

EVOLUTION DU PIB SELON LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse du PIB	1,6%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%

La croissance économique a augmenté sensiblement en 2017, pour atteindre 1,9 %.

Cette tendance haussière devrait se maintenir au cours des années suivantes pour aboutir à une stabilisation autour de ce chiffre de 1,9 %, aidée en cela par des facteurs économiques à la fois externes et internes.

Les principaux facteurs externes concourant au maintien de la croissance se symboliseraient par la poursuite de la reprise de la zone Euro, ainsi que par l'accélération de la demande mondiale qui contribueraient toutes deux au soutien de l'activité en France.

L'effet attendu devrait toutefois n'être que progressif, eu égard notamment aux performances encore fragiles des exportations au premier semestre, dans un contexte où la compétitivité des entreprises françaises est affectée par l'appréciation de l'Euro. Enfin, et à la lumière des récentes déclarations de Mario DRAGHI, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait rester relativement accommodante, facilitant ainsi le financement de l'économie.

Pour ce qui est des facteurs internes, il convient de relever certaines évolutions favorables sur le marché du travail, avec la création de près de 300 000 emplois depuis un an, le redressement des marges des entreprises depuis 2013, ainsi que l'amélioration du « climat de confiance » relatif à la fois aux entreprises et aux ménages, qui impacterait positivement la demande intérieure privée.

En outre, et après avoir retrouvé un élan positif en 2016, l'investissement immobilier pourrait confirmer son embellie à l'horizon de la prévision présentée ci-dessus, avec des permis de construire qui retrouveraient des niveaux proches de ceux constatés en 2010-2011.

En terme **d'inflation**, et sous réserve que la BCE parvienne à ancrer les anticipations d'inflation vers sa cible de moyen terme (2 %), celle-ci se redresserait progressivement et convergerait vers 1,75 % en 2021 et 2022 (une inflation de 1,2 % en 2017).

L'ensemble de ces prévisions doit, naturellement, être mis en perspective avec les différents aléas internationaux susceptibles de l'impacter, tels que :

- le devenir encore incertain des négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (prévue pour mars 2019),
- l'orientation de la politique budgétaire américaine,
- les évolutions du pétrole et du change,
- l'investissement des entreprises, qui pourrait être moins dynamique qu'attendu si ces dernières souhaitent réduire leur endettement,
- l'investissement des ménages, qui pourrait être moins élevé qu'escompté si les mises en chantier subissent un ralentissement.

I.3 La fiscalité en 2018

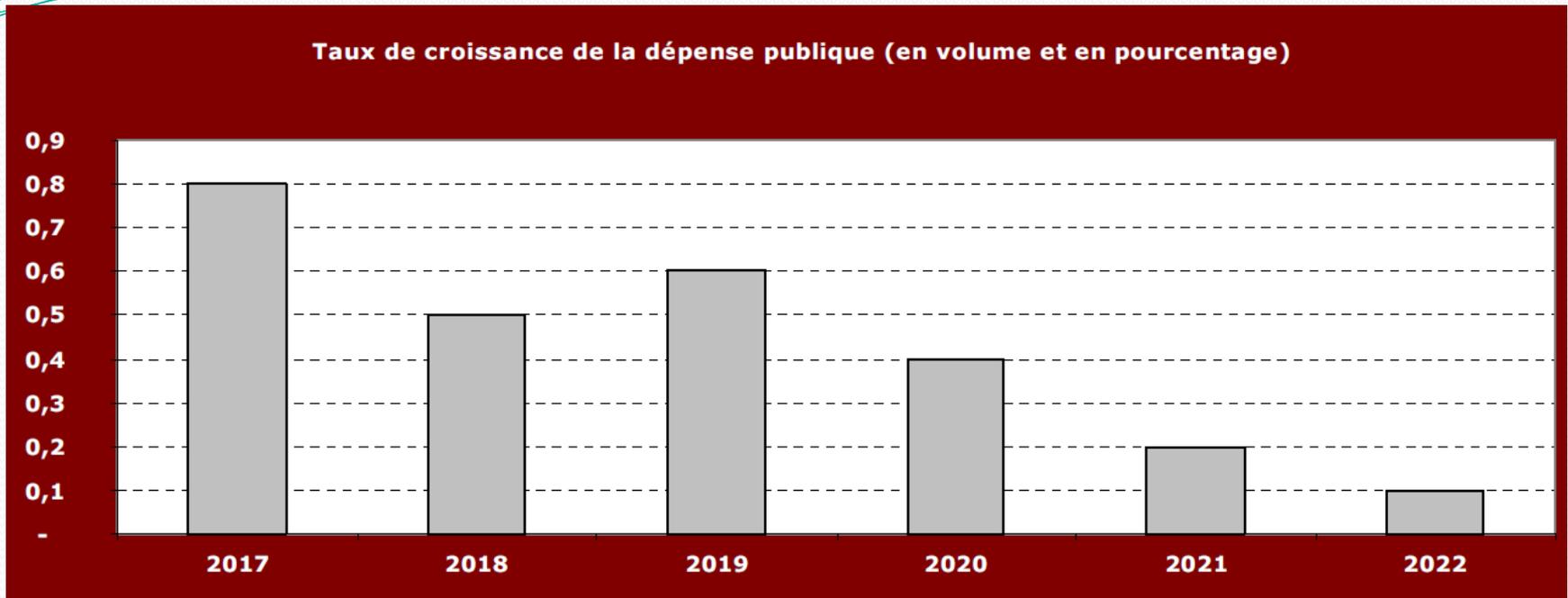
MESURES NOUVELLES EN PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'Euros)	
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	- 3,0
Création de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	- 3,2
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital	- 1,3
Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 %	- 1,2
Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires	- 0,1
Hausse de la fiscalité énergétique	3,7
Hausse de la fiscalité du tabac	0,5
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6 % à 7 % en 2017	- 4,0
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	- 0,6
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi des personnes à domicile	- 1,0
TOTAL	- 10,2

Les **mesures nouvelles** ainsi présentées ont pour objectifs, selon les perspectives annoncées par le Gouvernement dans le PLF 2018, de favoriser l'activité économique et l'investissement productif, ainsi que le pouvoir d'achat des actifs.

En ce sens, **la suppression des cotisations maladie et chômage des salariés** (3,15 %), en contrepartie d'une hausse moindre (1,7 %) de la cotisation sociale généralisée (CSG), a vocation à créer un gain net de pouvoir d'achat pour les salariés (hors fonction publique). **La baisse de 30 % de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages** doit, elle, tendre à soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes.

La transformation, prévue en 2019, du **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** en allègements de charges pérennes, la prolongation de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) de 28 % à 25 %, ainsi que le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) et la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du capital ont, pour leur part, vocation à soutenir l'activité et à orienter l'épargne vers l'investissement productif.

I.4 La dépense publique



Selon le Gouvernement, la baisse concomitante des prélèvements obligatoires et du déficit public serait permise par un effort important de limitation du taux de croissance de la dépense publique globale, qui s'établirait à 0,4 % en moyenne sur le quinquennat (hors inflation).

Dans le détail, l'effort ainsi programmé serait partagé entre les administrations centrales, les dépenses sociales et les collectivités territoriales.

Le contrôle de la dépense des administrations publiques centrales

Le périmètre des dépenses pilotables de l'Etat (c'est-à-dire hors dépenses contraintes telles que les intérêts de la dette et la contribution au budget européen), soit 253 milliards d'Euros dans le budget 2017, est appelé à porter l'essentiel de l'effort de la maîtrise de la dépense des administrations centrales.

En ce sens, le Gouvernement souhaite amorcer, dès 2018, une décélération des dépenses pilotables de l'Etat en plafonnant ces dernières à une progression de 0,6 % en volume, soit un niveau comparable à l'objectif moyen pour l'ensemble de la dépense publique.

Cette dépense pilotable (corrigée de l'inflation) devrait diminuer à compter de 2019, pour atteindre un objectif de réduction (en volume) fixé à - 1 % à l'horizon 2020.

Les opérateurs de l'Etat devraient également contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses, via des réductions d'emplois. Par ailleurs, la règle d'interdiction d'endettement de ces organismes continuerait de s'appliquer, assurant ainsi que leur solde agrégé demeure proche de l'équilibre sur la période concernée.

La maîtrise des dépenses sociales

Pour ce qui concerne les administrations de sécurité sociale, le Gouvernement affiche comme objectif de limiter la dépense (en volume) à 0,5 % par an (en moyenne).

La fixation de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) à 2,3 % par an sur la période 2018-2020 devrait participer de l'amélioration de la situation des administrations sociales, permise également, selon les perspectives émises dans le PLF 2018, grâce au dynamisme de leurs recettes ainsi que par l'universalisation du régime d'assurance-chômage (dans l'hypothèse d'une diminution du taux de chômage).

Une contractualisation avec les collectivités territoriales pour la réduction de leurs dépenses

La trajectoire financière des administrations locales (collectivités territoriales et leurs établissements) traduit la mise en œuvre d'une contractualisation des relations entre l'Etat et les collectivités, portée par les travaux de la Conférence Nationale des Territoires (CNT).

Ainsi, s'il n'est pas prévu de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, ces dernières devront avoir pour **objectif de diminuer leurs dépenses de fonctionnement** (par rapport à l'évolution tendancielle) de **13 milliards d'Euros à l'horizon 2022**.

Cette contractualisation devrait, en outre, être assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle « règle d'or », devant permettre la soutenabilité financière du recours à l'emprunt des collectivités, ainsi que leur désendettement progressif.

II. LES FINANCES LOCALES

Présenté conjointement au PLF 2018, le « pacte de confiance » que l'Etat entend conclure avec 340 collectivités s'accompagne de différentes mesures concernant l'ensemble des collectivités territoriales.

II.1 Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités

Destinées à être inscrites dans la prochaine loi de finances, les principales dispositions relatives au contrat que l'Etat souhaite mener avec certaines collectivités s'articule autour de l'objectif majeur de **limiter, chaque année, la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 %, inflation comprise** (pour rappel, les hausses enregistrées entre 2009 et 2014 étaient de 2 % par an, hors inflation)..

Dans le détail, ce contrat **concernera les régions, les départements, les métropoles, les communautés et les communes ayant un budget principal supérieur à 60 millions d'euros.**

Chaque contrat sera négocié entre la collectivité et le Préfet, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et en tenant compte des situations particulières de chaque collectivité.

Les collectivités pourront ainsi faire jouer leur « libre arbitre » sur les modalités de respect de cet objectif, étant précisé qu'un système de « bonus-malus » sera vraisemblablement mis en place (le bonus devrait prendre la forme de dotations d'investissement, le malus restant pour l'heure à préciser avec les associations d'élus).

II.2 Une nouvelle « règle d'or »

Le Gouvernement a justifié son choix de faire porter ce « pacte de confiance » sur les 340 collectivités représentant les deux-tiers des dépenses de fonctionnement, les collectivités de plus petite taille, pour lesquelles il serait sans doute plus difficile de faire face au même effort, ne seront pas sollicitées par l'Etat.

Pour les 340 collectivités – et pour celles-là seules – le gouvernement maintient le durcissement de la règle d'or : leur « capacité de désendettement », c'est-à-dire le rapport entre l'encours de leur dette et leur épargne brute, ne devra pas dépasser un plafond, différent selon les types de collectivités. Pour les communes et les EPCI, ce plafond est fixé à 12 années. A défaut, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pourra être saisie par le Préfet.

II.3 Des dotations d'Etat pour 2018

Si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes devrait se stabiliser en 2018, les concours dits de «péréquation» devraient, pour leur part, évoluer comme suit :

- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- + 110 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 10 millions pour les dotations de péréquation des Départements.

La DGF des EPCI (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait également se stabiliser en 2018, la seule modification concerne les communautés de communes relevant de la fiscalité professionnelle unique (FPU) qui souhaitent être éligibles en 2018 à la DGF bonifiée. elles doivent ainsi disposer dans leurs statuts, à compter du 1er janvier 2018, de 8 compétences sur les 12 prévues à l'article L.5214-23-1 du CGCT.

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera, lui, maintenu à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'Euros.

II.4 Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées en 2018 :

- 1 046 millions d'Euros pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 665 millions d'Euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 150 millions d'Euros pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV).

Conjointement à cela, la DSIL sera transformée en une dotation pérenne inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, les « petites » communes bénéficieront d'un soutien au financement de l'ingénierie inhérente à leurs projets d'investissement, par le biais d'un financement à hauteur de 10 % des dépenses de fonctionnement liées à un investissement.

Enfin, il est à signaler qu'un nouveau fonds, doté de 50 millions d'Euros, pourra venir en appui des « réformes structurelles » portées par les collectivités : mutualisations, créations de communes nouvelles, fusions de départements, reprises de compétences départementales par une métropole, etc.

II.5 Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps

Inscrite dans le PLF 2018, la réforme de la taxe d'habitation s'appliquera successivement sur les années 2018, 2019 et 2020, pour, progressivement, dispenser 80 % des contribuables locaux du paiement de cette taxe (une baisse de 30 % est prévue en 2018, puis de 65 % en 2019, et enfin de 100 % en 2020 pour les personnes concernées).

En terme de barème, et à titre d'exemples, seront concernées par cette réforme les personnes célibataires ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 Euros par an, ainsi que les personnes vivant en couple (sans enfant) ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 Euros par an.

Pour les collectivités, cette baisse de recettes fiscales sera, en 2018, compensée sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017.

II.6 Les mesures diverses

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures qui, au sein du PLF 2018, méritent d'être soulignées :

- Les régions ont obtenu confirmation que leur DGF serait bien remplacée par une fraction de recettes de TVA, afin d'accompagner leurs nouvelles compétences. Sur la durée du quinquennat, la croissance de cette recette fiscale est estimée à 700 millions d'Euros. Toutefois, le fonds de soutien exceptionnel de 450 millions d'Euros institué par la loi de finances 2017, et dont les régions n'ont perçu que la première enveloppe de 200 millions d'Euros, ne sera maintenu qu'à un niveau de 250 millions d'Euros.
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera automatisé à partir de 2019. Ce dernier sera en outre revalorisé de 80 millions d'Euros en 2018 et devrait désormais bénéficier d'une hausse garantie.
- Le montant du fonds destiné à indemniser les communes pour la délivrance des cartes d'identité sera doublé pour être porté à 40 millions d'Euros.

- L'équilibre général des recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera préservé.
- L'article 45 du PLF prévoit l'exonération de cotisation à la CFE pour les contribuables dont le chiffre d'affaires n'excède pas 5000 € à compter de 2019.
- Les valeurs locatives foncières, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année.
- Concernant les agences de l'eau :
 - ponction de 200 millions d'euros sur leur budget
 - financement de l'Agence française de la biodiversité (AFB) en intégralité par les agences de l'eau (l'Etat apportait auparavant 50 M€ et les agences 150M€)
 - financement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (pour un montant estimé à 85 millions d'euros), alors que jusqu'ici celui-ci était assuré par l'Etat

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2018

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA de la CCBXB et de la Ccte Vitteville) au compte administratif 2017.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT*			Evolution
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Intérêts des emprunts	36 328,96 €	31 320,93 €	-13,79%
Personnel	1 003 881,15 €	908 165,15 €	-9,53%
Dépenses fiscales	907 806,00 €	944 521,00 €	4,04%
Charges à caractère général	1 688 255,79 €	1 784 841,31 €	5,72%
Charges de gestion courante	151 727,41 €	177 050,82 €	16,69%
Charges exceptionnelles et Provisions	47 609,57 €	30 833,26 €	-35,24%
TOTAL	3 835 608,88 €	3 876 732,47 €	1,07%

(*) dépenses réelles de fonctionnement sans les opérations d'ordre

Les intérêts des emprunts

Du fait du non recours à l'emprunt au cours des derniers exercices budgétaires, ce poste de dépense est en constante diminution dans le budget général.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de **908 165,15 €** au titre du compte administratif 2017, les dépenses de personnel ont affiché une légère diminution au cours de l'exercice 2017, qui devrait s'accroître au cours de l'année 2018. Celle-ci s'explique par le départ de 2 adjointes administratives (cat. C) dont le remplacement a été effectué en interne, le non remplacement d'un poste d'attaché laissé vacant et le départ en retraite d'un agent technique. Par ailleurs, une technicienne principale (cat. B) a été recrutée pour assurer les fonctions de responsable du service TEPCV et aides aux communes, poste financé en partie par des aides du programme TEPCV. Cette diminution doit toutefois être tempérée par l'impact lié à la mise en place du RIFSEEP (IFSE, CIA) décidé en juin 2017 et mis en place en janvier 2018 avec effet rétroactif.

Les autres éléments ayant impacté ce poste en 2017 sont :

- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel (environ 2%),
- la mise en œuvre du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les trois catégories d'agents (C, B et A),
- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1er février 2017 (+0,6 %).

En terme de perspective pour l'année 2018, il convient d'appréhender les charges nouvelles qui incomberont à la CCTE et d'avoir le personnel à suffisance pour assumer les missions. Ce personnel devra être en adéquation avec la qualification des emplois qui seront nécessaires.

• Les éléments contextuels

Issus du PLF 2018 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2018, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017),
- l'application des mesures liées au PPCR pour l'année 2018 est reportée à 2019,
- le dispositif de compensation de la hausse de la CSG, prévue au 1er janvier 2018, prévoit, par la loi, la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle (CES) ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 (en contrepartie de son versement, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5 % à 9,9 %).

• Les perspectives internes liées aux agents titulaires

Les principales perspectives liées aux agents titulaires sont les suivantes :

- Départ au 31/12/2017 de la Directrice Générale des Services suite à mutation, dont les fonctions ont été reprises en interne par le Directeur Général Adjoint des Services à compter du 01/01/2018.
- Recrutement d'un nouvel agent de développement (communication, environnement, services à la personne) suite au départ de la titulaire du poste courant janvier 2018 dont la prise de poste aura lieu fin mars début avril 2018.
- Départ en retraite prévisionnelle de 3 agents techniques : 2 rippeurs (dont un des deux postes sera remplacé et pourvu en interne) et 1 gardien de déchetterie pour le poste de Remoncourt (poste qui sera pourvu pour le 1^{er} mai 2018).
- Recrutement courant février 2018 d'une adjointe technique à temps plein (cat. C) suite à la reprise en régie de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui sera également chargée de petits travaux d'entretien des bâtiments communautaires et de tâches administratives diverses.
- Recrutement d'une adjointe administrative principale à temps partiel -24h- (cat. C) pour assurer les fonctions d'agent d'accueil de la MSAP.

• Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Les principales perspectives liées aux agents non titulaires sont les suivantes :

- Départ au 15/02/2018 du poste du chargé de mission optimisation des déchets occupé par un ingénieur de la filière technique (cat. A) dont le poste ne sera pas remplacé.
- Recrutement sur un poste d'adjointe d'animation stagiaire de l'actuelle assistante socio-éducative à compter du 1^{er} mai 2018.
- La candidature de la CCTE au titre du FISAC étant retenue, le recrutement d'un animateur est à envisager pour conduire ce projet, poste cofinancé par des aides du FISAC, de la Région Grand Est notamment.

En outre, l'impossibilité de pourvoir au poste de rédacteur chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme suite à la fin de l'actuelle convention de mise à disposition est à prendre en compte.

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget. Bien que non soumis à cette obligation, la CC Terre d'Eau dresse ici un tableau de répartition des effectifs par catégorie et par sexe au 1^{er} janvier 2018

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2018 :

	C.C.T.E	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	2 66,66%	1 33,34%
Catégorie B	1 33,34%	2 66,66 %
Catégorie C	10 66,66	5 33,34%
Totaux	13 61,90%	8 38,10%

Réf. Effectif pris en compte au
1/01/2018

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) d'un montant de **400 404 €** qui devrait rester d'un montant similaire à celui de 2017, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) pour lequel la CCTE contribue à hauteur de **477 329 €**, ainsi que la Contribution au Redressement des Finances Publiques pour une somme de **66 788 €**.

Les charges à caractère général

A hauteur de **1 784 841,31 €** au titre du compte administratif 2017, les charges à caractère général comprennent les **achats, prestations, services et impôts divers** réglés par la collectivité et constituent **le plus gros poste budgétaire de la CCTE**. Elles intègrent notamment les **prestations de services liées à la collecte et l'élimination des déchets** pour un montant global de **1 487 043 €** en 2017, soit **85 % du chapitre**. Ces charges sont en progression de 5,72% par rapport à l'exercice consolidé de 2016 des 2 anciennes Communauté de Communes. Cela s'explique notamment par le **transfert à compter du 01/01/2017** de la gestion de **l'aire des gens du voyage** assuré par un contrat de prestation de service d'un montant annuel de **76 626,78 €**. Ce contrat a été résilié en février 2018 et la gestion reprise en régie. L'extension des services à la personne (portage de repas, transport à la demande, RAM) à l'ensemble du territoire, explicite également cette légère hausse. Il est demandé à l'ensemble des services d'optimiser leurs dépenses afin de contribuer à stabiliser ce poste budgétaire.

Les charges de gestion courante

A hauteur de **177 050,82 €** au titre du compte administratif 2017, les charges de gestion courante (indemnités versées aux élus, contributions au PETROV, au SMIC se sont légèrement accrues en 2017 -16,69%-). Elles comprennent également les subventions à l'association Terre Eau dont seule la partie fixe (23 000 €) à été versée en 2017, la part variable 2017 (27 000 €), attribuée en fonction des éléments communiqués par l'association en décembre 2017 sera versée sur l'exercice 2018. Elles incluent également la mise en place d'un dispositif incitatif d'aide à l'acquisition de vélos électriques par les particuliers. Ces charges devraient encore progresser en 2018 notamment par les incidences liées à l'exercice de la compétence GEMAPI (Cotisation à l'EPTB Meurthe et Madon, l'EPTB Meuse...).

Les charges exceptionnelles et provisions

Elles sont constituées des remboursements de la TEOM aux professionnels soumis à la redevance spéciale. La totalité du recouvrement n'a pas été effectuée en totalité sur l'exercice 2017, expliquant ainsi la diminution de ce chapitre en 2017.

Au regard des différents éléments exposés ci-dessus, et avec toute la prudence qui s'impose, à ce stade de l'élaboration des budgets primitifs, **l'évolution globale des dépenses de fonctionnement sera en augmentation.**

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA des la CCBXB et de la CCTEVC) au compte administratif 2017.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	CA 2016 consolidé	CA 2017	Evolution 2016 - 2017
Produits des services	229 976,47 €	85 624,15 €	-62,77%
Impôts et taxes	3 181 263,18 €	3 298 783,48 €	3,69%
Dotations et participations	391 506,33 €	677 665,67 €	73,09%
Atténuations de charges	155 912,31 €	59 700,99 €	-61,71%
Autres recettes	299 634,69 €	0,00 €	-100,00%
Produits exceptionnels	0,00 €	5 066,14 €	0,00%
TOTAL	4 258 292,98 €	4 126 840,43 €	-3,09%

Les produits de services

Ce chapitre concerne principalement d'une part le remboursement du personnel mis à disposition par la Communauté de Communes à la Ville de Vittel (poste de la Directrice Générale des Services) et d'autre part le produit lié à la perception de la redevance spéciale due par les professionnels pour l'enlèvement de leurs déchets ménagers. Suite à la fusion, la redevance spéciale n'ayant été facturée qu'en fin d'année 2017-début janvier 2018, l'essentiel du produit attendu sera perçu en 2018, en sus du produit de la redevance spéciale 2018 (soit près de 200 000 €).

Les atténuations de charges

A hauteur de 59 700, 99 € au titre du compte administratif 2017, les atténuations de charges représentent principalement les remboursements des rémunérations des personnels en congés de longue maladie, de longue durée et en congés de maladie ordinaire. La différence entre les sommes constatées en 2016 sur les budgets consolidés et en 2017 s'expliquent par la prise en compte de remboursement des CAE, du salaire DGS et autres reventilés en 2017 notamment en dotations et participations. Ce poste va vraisemblablement rester au même niveau en 2018.

Les impôts et taxes

Consécutivement à la fusion, l'année 2017 a été marquée en matière fiscale par **l'instauration de la TEOM à taux différencié en fonction des services rendus sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau** qui a généré un produit de **1 542 923 €** (1 537 000 € programmé au BP 2018), la différence s'expliquant par l'augmentation des bases. Les taux des autres taxes (foncières et habitations) ont été abaissés corrélativement de façon à atténuer les incidences liées à la mise en place de cette taxe et ainsi ne pas pénaliser les contribuables. Les taxes foncières et d'habitations ont généré un produit de **1 380 330 €** en 2017. A noter également que la **CVAE** a engendré un produit de **282 328 €** l'an dernier.

Il **n'est pas prévu d'augmentation des taxes directes locales** dans le projet de budget primitif 2018. Bien que dotée depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI, la CCTE n'a pas prévu en 2018 la mise en place d'une taxe GEMAPI.

L'année 2018 sera également marquée sur le plan de la fiscalité par le début de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, qui verra certains contribuables (environ 80 % des assujettis) être exonérés de 30 % du montant de leur imposition (puis 65 % en 2019, et enfin 100 % en 2020).

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2018, par une **compensation de l'Etat** qui interviendra sous forme de **dégrèvement**, et qui devrait garantir une **compensation intégrale de cette recette**.

Par ailleurs, et d'après les informations issues du PLF 2018, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être fixée à 0,8 % en 2018, contre 0,4 % en 2017, ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.

Les dotations et participations

La CCTE n'est **pas éligible à la DGF**. Elle perçoit une **dotation de compensation des groupements de communes** (38 049 €) et des dotations de compensation (taxe foncière pour 7457 € et taxe d'habitation pour 20 877 €). L'essentiel de ce chapitre de recettes est composé des rentrées des **soutiens liés au tri** versés par **EVODIA** (SMD) pour **528 845,09 €** en 2017, soit **78 %**. Il comprend aussi les aides de la **CAF** pour **le RAM** (32 527 €) et pour **l'aire d'accueil des gens du voyage** (26 598,27 €) et les remboursements de l'Etat pour les emplois d'avenir et le poste ambassadeur du tri. L'accroissement des rentrées liées à ce chapitre en comparaison avec le produit consolidé des deux anciennes communautés de communes en 2016 s'explique par le transfert des produits autrefois imputés dans le chapitre «Autres recettes» dans le chapitre «Dotation et participations».

Les produits exceptionnels

Ce nouveau chapitre d'un montant de 5066,14 € comprend la cession d'un camion benne déchets ménagers pour la somme de 2700 € et le remboursement de sommes diverses (sinistres, remboursements trop perçus). Ces recettes sont extrêmement variables d'une année à l'autre.

III.3 L'épargne du budget principal

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES			Evolution
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Epargne de gestion	471 905, 82 €	218 787,03 €	-53,60 %
Epargne brute	435 576,86 €	187 466,10 €	-56,90 %
Epargne nette	299 305,01 €	49 628,90 €	-83,40 %

Les données relatives aux épargnes nettes 2016 et 2017 sont à analyser avec **une très grande prudence** du fait du **changement de périmètre de la communauté de communes** et de la **perception tardive de la redevance spéciale 2017** (200 000€ environ) qui aurait dû être incluse dans le budget 2017. Elle figurera dans le BP 2018 et s'ajoutera à la redevance perçue sur l'exercice 2018.

L'épargne nette 2017 est donc de **49 628,90 €**.

III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA des la CCBXB et de la CCTEVC) au compte administratif 2017.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)*	Evolution		
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Capital dette	136 273,85 €	137 837,20 €	1,15%
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	710 727,98 €	672 242,24 €	-5,41%
TOTAL	847 001,83 €	810 079,44 €	-4,36%

•Dépenses réelles d'investissements hors opérations d'ordre

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2018 sera de l'ordre de **139 447,02 €**.

Les dépenses nouvelles d'investissements (hors crédits reportés de 551 093,39 €) sont détaillées dans le programme pluriannuel d'investissement dans les pages ci-après.

III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA des la CCBXB et de la CCTEVC) au compte administratif 2017.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)			Evolution
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Concours extérieurs	135 394,23 €	88 018,76 €	-34,99%
FCTVA	83 017,06 €	68 922,89 €	-16,98%
TOTAL	218 411,29 €	156 941,65 €	-28,14%

Les concours extérieurs (hors report de 323 300 euros)

Le budget 2018 intégrera les subventions liés aux investissements présentés dans le chapitre relatif au programme pluriannuel d'actions de la communauté de communes.

Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

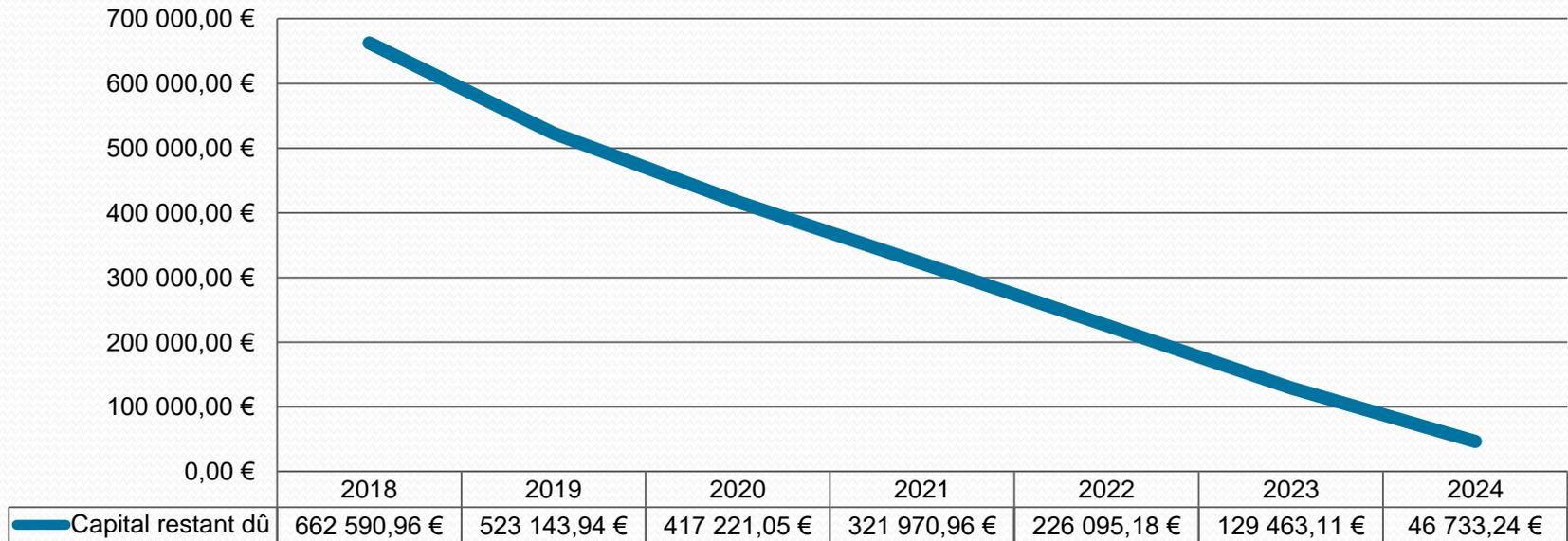
Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2017 est de 68 922 €, 89 €.

III.6 La dette

Banque	Nature de l'emprunt	Montant initial	Période	Durée	Taux	Périodicité	Capital restant du au 01/01/2018	Annuités de l'exercice	
								Capital	intérêts
Crédit Mutuel	Déchetterie Remoncourt	158 000,00 €	du 31/06/2013 au 31/03/2023	10 ans	4,15 %	Trimestre	91 027,10 €	15 852,24 €	3 533,04 €
Crédit Mutuel	Camion OM	220 000,00 €	du 30/04/2014 au 31/01/2019	5 ans	2,15 %	Trimestre	57 230,58 €	45 661,44 €	863,96 €
Caisse d'Epargne	Déchetterie Contrex	936 000,00 €	du 25/09/2009 au 25/03/2024	15 ans	4,43 %	Semestre	405 600,00 €	62 400,00 €	17 277,00 €
Caisse d'Epargne	Bacs OM	233 000,00 €	du 25/03/2010 au 25/09/2024	15 ans	4,38 %	Semestre	108 733,28 €	15 533,34 €	4 592,43 €
	TOTAL	1 547 000,00 €					662 590,96 €	139 447,02 €	26 266,43 €

Extinction de la dette



Au 1^{er} janvier 2018, le capital restant dû de la dette s'élève à 662 590,96 € et s'éteindra en septembre 2024, soit une durée de 6 ans et 9 mois. Il convient de souligner la prochaine extinction du prêt relatif à l'acquisition d'un camion benne le 31 janvier 2019.

L'endettement de la Communauté de Communes Terre d'Eau est donc relativement modeste et en constante diminution. En outre le coefficient d'extinction de la dette(*) au 1^{er} janvier 2018 est inférieure à une année, sachant que le seuil d'alerte est fixé dorénavant à 12 années.

(*) Nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette sans réaliser d'investissements

IV. PROJETS PRINCIPAUX DU BUDGET PRINCIPAL ET PROJETS PLURIANNUELS

L'année 2018 (en sus des crédits reportés de 2017) consacra un programme d'actions particulièrement important parmi lesquels figureront les opérations suivantes

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce chapitre ne traite pas des zones d'activités économiques et des bâtiments relais traités dans l'examen du budget annexe spécifique.

Poursuite du partenariat avec l'association TERRE EAU: 50 000 € programmés au BP 2018

- Part fixe: 23 000 €
- Part variable: 27 000 €
- Journées des entreprises/ambassadeurs: 10 000 € programmés au BP 2018**
- **Actions liées à l'économie circulaire et autres projets en cours de discussion actuellement: 15 000 € BP 2018**

Opération collective en Milieu Rural FISAC :100 000 € à programmer au BP 2018 dépenses d'investissement

Actions

B. Prévisionnel ORAC 3 ans	Part Entreprises	Part Publique Subventionnement	FISAC	CC TERRE D'EAU	REGION GRAND EST	LEADER
900 000,00 €	369 750,00 €	530 250,00 €	172 250,00 €	172 250,00 €	172 250,00 €	13 500,00 €

Animation: le PETR étudie l'éventuelle prise en charge du poste «animation » du FISAC entre les trois communautés de communes de l'Ouest Vosgien (les montants ci-après sont donc à estimer avec prudence à ce jour)

NATURE DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL	FISAC	CCTE	LEADER
POSTE ANIMATEUR FISAC	45 000 €	13 500 €	4 500 €	27 000 €

PIG HABITAT

(programmation 2018): un avenant à la convention PIG a été signé en décembre 2017 pour étendre le bénéfice du programme à l'ensemble du territoire de la CCTE. En plus des crédits reportés et des recettes reportées de l'année 2017 seront programmés:

Dépenses		Recettes	
Aides aux travaux			
	281 560,00 €	Région	134 630,00 €
		CD88	9 000,00 €
		Autofinancement	137 930,00 €
Ingénierie	48 000 €	Etat	38 400,00 €
		Autofinancement	9 600,00 €
TOTAL	329 560,00 €	TOTAL	329 560 €

ACTION SOCIALE

➤ **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE:** action étendue à compter du 1^{er} mars 2018 à l'ensemble du territoire communautaire.

- Marché de prestations de services avec la société ELIOR (3 ans);
- **DEPENSES A PREVOIR BP 2018: 90 000 € (Fonctionnement et Recettes)**
- 1000 repas/ mois X 12 mois: 12 000 repas/an à 7,28 € l'unité soit 87 360 €
- Coût d'acquisition logiciel facturations: 2600 €
- Coût maintenance logiciel: 1800 €/an

➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE :** action étendue à compter du 1^{er} février 2018 à l'ensemble du territoire communautaire.

- Marché de prestations de services avec la société VORTEX (3 ans)
- **DEPENSES A PREVOIR AU BP 2018: 30 000 €**

RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE : les crédits affectés au fonctionnement du RAM (**42 500 €**) seront reconduits en 2018. Outre les permanences à Bulgnéville à la CCTE et à VITTEL, le RAM a élargi l'an dernier son offre d'animations itinérantes sur huit communes du territoire de la CCTE. Il constitue un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance fort apprécié.

MAISON ACCUEIL DE SERVICES AU PUBLIC: 30 000 €

TOURISME

1. Office de Tourisme Intercommunal: gestion confiée à la SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE

➤ **Recomposition du capital de la SPL :** Dépenses de 140 000 € à prévoir au BP 2018 pour le rachat d'actions aux communes de Vittel et Contrexéville par la CCTE

➤ **Financement des missions de l'OTI:** Dépenses de 531 250 € HT à prévoir au BP 2018 ainsi décomposé:

- Actions financées antérieurement par ville de Vittel: 242 084 €
- Actions financées antérieurement par ville de Contrexéville: 239 166 €
- Actions financées antérieurement par CCTE: 50 000 € HT- soit 60 000 € TTC.

➤ **Compensations financières assurées par les villes de Vittel et Contrexéville** pour la réalisation de ces missions par le versement d'une partie **du produit brut des jeux des villes de Vittel et Contrexéville** à la CCTE à hauteur des marchés engagés soit **481 250 €**

➤ Un **fonds de concours** des villes de **Vittel et Contrexéville (140 000 €)** sera également versé sur le budget général de la CC TERRE D'EAU pour compenser les charges induites.

2. Réalisation de sentiers intercommunaux: 50 000 € à inscrire au BP 2018 en investissements et 5000 € en fonctionnement.

ENVIRONNEMENT

Compétence GEMAPI (obligatoire pour les CC depuis le 1^{er} janvier 2018)

1. Territoire EPTB Meurthe et Madon année 2018: 16 641 € (BP 2018: 20 000 € Fonctionnement)

- Cotisation Adhésion EPTB Meurthe et Madon: 1€/habt 2018 soit 1900 euros
- Etude sur les cours d'eau avec CC Mirecourt/Dompaire: 14 741 € à inscrire pour la CCTE

2. Territoire EPTB Meuse:

- Cotisation en cas d'adhésion: **23 000 à 30 000 € maximum (BP 2018: Fonctionnement)**
- Travaux **HEBMA** (Vrécourt): participation CCTE fixée à **77 000 €**
- **Projet inscrits au PAPI MEUSE: programmation pluriannuelle**
- **travaux lutte contre les inondations de Contrexéville: 3,5 M € dont 700 000 € à charge de la CCTE.** Acquisition des terrains et indemnités des riverains à prévoir pour 2018.
- **Travaux lutte contre les inondations de Vittel:** phase étude en cours, travaux estimés à **3,5 M€** dont reliquat d'environ **700 000 €** également à charge de la CCTE.

3. OPAV : crédits à inscrire au BP 2018 : 100 000 €

- **Plan d'action pluriannuel 2016-2018 d'un montant global de 155 739 €**
- **Montant des investissements déjà engagés en 2016 et 2017: 55 000 €**
- **Subventions à percevoir: 35 213 € de FEADER- 9924 € LEADER- 24 612 € REGION GRAND EST - Remboursement communes : 11 887 € - Remboursement particuliers.**

4. AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES: 20 000 €

TEPCV

- La CCTE est lauréate de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis la signature d'une première convention le 11 octobre 2016. Suite à l'arrêté préfectoral n° 2648-2016 du 25 novembre 2016 la Communauté de Communes Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a fusionné avec la communauté de communes de Terre d'Eau Vittel Contrexéville créant ainsi au 1er janvier 2017 la communauté de communes Terre d'Eau.
- Notre territoire fusionné a signé un avenant à la convention TEPCV le 20 mars 2017. Cet avenant permet au territoire d'être porteur d'un programme « d'économies d'énergie dans les TEPCV » et d'être éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- **Les crédits programmés l'an dernier au titre du Programme TEPCV sont reconduits** à l'exception de l'acquisition du mini-bus électrique (50 000 €).
- Des actions ont été engagées en 2017 et se poursuivent:
 1. Poste de **chargé de mission TEPCV**: Dépenses de **50 000 €** - Financement de 40 000 € TEPCV (16 000 € déjà perçu)
 2. Acquisition et mise en place d'un **compacteur en déchetterie** – Dépenses de 103 440 € -Financement de 41 376 € TEPCV
 3. Acquisition d'un **véhicule électrique**: Dépenses de **20 720 €** - Financement TEPCV de 16 577 €.
- **Plusieurs actions restent à réaliser au titre du programme TEPCV au cours de l'année 2018 en sus des actions déjà engagées :**
 1. **Aire de Covoiturage**: Dépenses Prévisionnelles de **25 000 € HT** – Aide TEPCV: 7500 €
 2. **Plan Vélos- Aménagement de liaisons douces**: Dépenses Prévisionnelles de **50 000 € HT** - Aide TEPCV: 40 000 €
 3. **Plan Ruchers Abeille**: Dépenses Prévisionnelles de **77 000 € HT** – Aide TEPCV: 61 600 €
 4. **Borne de Recharges pour véhicules électriques**. Dépenses Prévisionnelles de **80 000 € HT** – Financement TEPCV: 64 000 €

CULTURE SPORT COMMUNICATION

Programme d'action pour l'année 2018 : inscription de 50 000 € de crédits au BP 2018

Financement de plusieurs actions dont:

- 2^{ème} Edition Festival Histoire d'En Rire: 18 000 €
- Malette Numérique Bibliothèques et Médiathèques: 2800 €
- Animation dans les bibliothèques: 3000€
- Intervention musicale dans les écoles: 2100 €
- Spectacle « Les Poilus » dans trois salles de la CCTE : 4360 €
- Partenariat Salon du Livre: 3000 €
- Co-organisation Trail Valfroicourt: 3000 €
- Opération Kid Stadium: 2100 €

DECHETS MENAGERS

Service de base de la Communauté de Communes Terre d'Eau, le budget 2018 comportera les dépenses de fonctionnement habituelles telles que les frais de collecte et de traitement des déchets.

L'ensemble du service des déchets a représenté en 2017 une enveloppe financière globale de plus de 2 millions d'euros (2 064 591, 14 € sur les 2 472 271 € programmés).

Le service fonctionne actuellement selon le principe de la régie sur le territoire de l'ex CC VITTEL CONTREXEVILLE Terre d'Eau et via un contrat de prestations de services sur le territoire de l'ex CC de BULGNEVILLE entre Xaintois et Bassigny qui arrivera à échéance fin 2019.

Une étude affinée des coûts de fonctionnement des systèmes des déchets ménagers devra être programmée et réalisée afin d'optimiser le fonctionnement de ce service et en réduire les coûts.

Il convient également de préciser que les soutiens liés au tri ont permis à la CCTE de percevoir des recettes d'un montant de 528 843 € en 2017.

Il est également envisagé une réforme de la redevance spéciale dont la mise en place doit être étendue à l'ensemble du territoire communautaire.

Des investissements sont prévus notamment à la déchetterie de Remoncourt (réalisation d'un auvent).

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront stabilisés sur l'année 2018.

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET des Zones d'Activités de la CCTE EN 2018

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017:

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	CA 2017
Intérêts des emprunts	4 206,40 €
Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
Charges à caractère général	56 447,71 €
Charges de gestion courante et exceptionnelles	12 694,68 €
TOTAL	73 348,79 €

Il s'agit de la 1^{ère} année d'existence de ce budget autrefois ventilé dans les budgets annexes de l'ex CCBXB (Ebène, Ermitage et Nestlé) et dans le budget général. Il est établi en HT.

Les intérêts des emprunts

Ils concernent les intérêts des emprunts contractés pour la réalisation du bâtiment NESTLE sur la ZAC d'Auzainvilliers (fin du prêt en juillet 2017) et du bâtiment Ermitage sur la ZAC de la Grande Tranchée à Bulgnéville. Ce poste en diminution constante va augmenter fortement en 2018 avec la réalisation des emprunts pour le bâtiment SOLOCAP (ZAC Vittel) et le futur bâtiment SETL MAIRE sur la ZAC d'Auzainvilliers.

Le personnel

Il n'y a pas eu de refacturation des charges de personnel sur ce budget en 2017.

Les charges à caractère général.

D'un montant de 56 447,71 €, les charges à caractère générale représentent le paiement de l'eau, de l'électricité, du chauffage, de l'entretien des terrains des ZAC, de travaux de réparation et assurances diverses.

Les charges de gestion courantes et exceptionnelles

Elles comprennent uniquement en 2017 une annulation de titres concernant la société EBENE (loyers trop perçus) dont le bâtiment à fait l'objet d'une cession en 2017.

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	CA 2017
Produits des services des domaines	0,00 €
Autres produits de gestion courantes	156 789,73 €
Produits exceptionnels	345 860,26 €
TOTAL	502 649,99 €

Les produits des services des domaines

Aucun produit n'a été perçu en 2017. Ce chapitre concerne le remboursement des taxes foncières pour les bâtiments ERMITAGE, ALTEVIA et EBENE qui seront seulement perçues en 2018. pour un montant prévisionnel de 28 400 € en sus des produits à percevoir pour l'exercice 2018.

Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre concerne le versement des revenus des immeubles (loyers) sur les différents bâtiments et terrains dont la CCTE est propriétaire pour un montant de 156 789,73 € (Nestlé, Altevia, Aximum, ID Verde ,Ebene, Ermitage et Terrains SETL Maire). Ce chapitre devrait encore croître en 2018 avec le versement des loyers pour bâtiment SOLOCAP, Terrains SETL MAIRE et SCI BM 88.

Les produits exceptionnels

Ce chapitre très variable d'une année à l'autre intègre ici la cession à la SARL EBENE du bâtiment relais EBENE pour un montant de 344 334 € suite à demande de levée de l'option d'achat à l'issue d'une période de cinq ans. A prévoir en 2018 la cession à la société ERMITAGE du bâtiment ERMITAGE selon un principe similaire à compter du 1^{er} mars 2018.

V.3 L'épargne du budget Zones d'activités de la CCTE

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES	
	CA 2017
Epargne de gestion	425 094,80 €
Epargne brute	420 888,40 €
Epargne nette	330 455,99 €

V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget annexes zones d'activités de la CCTE

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES	
	CA 2017
Emprunts et Dettes assimilées	90 432,11 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €
Immobilisations corporelles	168 807,13 €
Immobilisations en cours	560 380,96 €
TOTAL	819 620,20 €

Emprunts et dettes assimilées.

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

En 2017, ce montant a concerné le remboursement du capital de l'emprunt NESTLE (emprunt soldé en 2017) et du bâtiment Ermitage.

Le montant à rembourser en 2018 concernera le capital de la dette du bâtiment Ermitage auquel il faudra ajouter le capital du bâtiment SOLOCAP et de l'emprunt relais contracté dans l'attente du versement des subventions.

Immobilisations incorporelles

Il n'y pas eu d'écritures enregistrées sur ce chapitre en 2017; au prévisionnel figurait des frais d'étude pour le bâtiment SOLOCAP d'un montant de 136 550 € à reporter en 2018.

Immobilisations corporelles

D'un montant de 168 807,13 € en 2017, elles correspondent aux frais de géomètre et d'acquisition de la parcelle d'implantation du bâtiment relais SOLOCAP.

Immobilisations en cours

Elles constituent en 2018 un montant de 560 380, 96 € et concernent principalement des travaux de construction du bâtiment fruit miellerie (215 565,90 €) , de l'aménagement des terrains de la ZAC de la Grande Bataille à Houécourt pour la SETL Maire pour un montant de 254 940,12 €, des frais de maîtrise d'œuvre du bâtiment SOLOCAP (46 317,30 €) et la réalisation du chemin de contournement de la ZAC d'Auzainvilliers (39 449,70 €).

V.5 La section d'investissement : les recettes d'investissements Budget annexe Zones d'Activités de la CCTE

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) 2017.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES	
	CA 2017
Produits de cessions	0,00 €
Dotations, Fonds Divers et Réserves	161 551,34 €
Subventions d'investissements	0,00 €
Emprunts et Dettes assimilées	0,00 €
TOTAL	161 551,34 €

Les produits de cession

Aucun produit de cession n'a été enregistré durant l'exercice 2017; les cessions terrains RIBEIRO (ZAC d'Auzainvilliers) et SCI DON CHOA sur la ZAC Croisette Vittel seront enregistrées sur l'exercice 2018.

Dotations, Fonds Divers et Réserves

Ce chapitre concerne les excédents de fonctionnement capitalisés des bâtiments NESTLE, EBENE et ERMITAGE pour un montant global de 161 551, 34 €.

Subventions d'Investissements

Aucune subvention n'a été perçue en 2017. Les subventions DETR pour le Terrain SETL MAIRE sur la ZAC d'Houécourt (87 800 €) et le bâtiment Fruit Miellerie de la ZAC d'Auzainvilliers (170 000 €) sont reportées sur l'exercice 2018, de même que l'ensemble des subventions attendues pour la réalisation du bâtiment relais SOLOCAP (500 000 €). Il faudra y ajouter les subventions sollicitées pour la réalisation du bâtiment relais et aménagement terrain SETL MAIRE sur la ZAC d'Auzainvilliers dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Le budget 2018 intègrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

Emprunts et Dettes Assimilées – cf page à venir -

V.6 La dette

Banque	Nature de l'emprunt	Montant initial	Période	Durée	Taux	Périodicité	Capital restant du au 01/01/2018	Annuités de l'exercice	
								Capital	Intérêts
Crédit Mutuel	Acquisition Bat. Ermitage	266 500,00 €	du 28/02/2013 au 30/11/2019	7 ans	3,45 % TF	Trimestre	82 787,75 €	40 682,95 €	2 333,61 €
Crédit Mutuel	Travaux Bat. Nestlé	700 000,00 €	du 31/07/2007 au 30/06/2017	10 ans	4,05 % TF	Mensuel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	966 500,00 €					82 787,75 €	40 682,95 €	2 333,61 €

L'emprunt relatif au bâtiment Nestlé sur la ZAC d'Auzainvilliers est terminé depuis le 30/06/2017.

L'emprunt relatif au bâtiment Ermitage sur la ZAC de La Grande Tranchée à Bulgnéville arrivera à échéance le 30 novembre 2019 soit dans 23 mois. A noter que la Fromagerie de l'Ermitage a décidé de lever l'option d'achat anticipée du bâtiment relais au 1^{er} mars 2018.

Toutefois, l'année 2018 sera marquée d'une part par la réalisation des travaux de construction du bâtiment relais SOLOCAP sur la ZAC de la Croisette à Vittel pour lequel 2 emprunts sont contractés auprès du Crédit Agricole en ce début d'année :

- **un emprunt relais de 500 000 €** d'une durée d'un an dans l'attente du versement des subventions
 - **un emprunt à taux fixe (1,05%) de 1 800 000 €** d'une durée de 10 ans compensé par le versement des loyers de SOLOCAP.
- D'autre part, la matérialisation du projet de la SETL Maire sur la ZAC D'Auzainvilliers à horizon 2019 d'un montant de **1,8 M€** (viabilisation zone + bâtiment nécessitera également des emprunts selon le même principe que précédemment)

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE DE LA CCTE

Stratégie de Développement Economique

Compétence prioritaire pour le développement du territoire et **vecteur principal** de son action pour les années à venir.

Le **programme d'actions 2018 (hors crédits reportés 2017)** traduit cet objectif dans les faits par la matérialisation de plusieurs actions dont principalement:

➤ Paiement relatif à l'acquisition des zones d'activités économiques (Loi Nôtre)

1. **ZAC de la Croisette à Vittel : 270 000 € HT**
2. **ZAC du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair: 49 228,74 € HT**
3. **ZAC de l'Ex BA 902 à Contrexéville: 1 563 832 € HT** paiement différé selon les modalités suivantes;
 - Cession Terrains VOGEP : 323 132 € HT immédiatement reversés à la ville de Contrexéville en 2018
 - Cession Terrains SCCV Contrexéville Promotion (Arches Métropole): 463 232 € HT immédiatement reversé à la ville de Contrexéville en 2018
 - Paiement du prix de la zone hors VOGEP et ARCHES METROPOLE: **776 868 € HT échelonné du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2026: 100 000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2019** pendant 7 ans et paiement du reliquat en janvier 2016: 76 868 €. Pas de versement en 2018.
Financement assuré sur les fonds propres de la collectivité

➤ Création du Bâtiment Relais SOLOCAP (ZAC de la Croisette à VITTEL) : crédits 2017 reportés. Financement des travaux (reliquat hors subvention) soit 1,8 M€ assurés par emprunt contracté par la collectivité. Le loyer de l'entreprise SOLOCAP couvrira les sommes dues à hauteur de la totalité des frais engagés par la collectivité hors subvention. Un prêt relais d'un montant de 500 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole dans l'attente du versement des subventions

➤ Projet aménagement terrain et création Bâtiment Relais SETL MAIRE (ZAC d'AUZAINVILLIERS): 1,8 M€ de crédits nouveaux.

Demandes de subventions *DETR, FSIL. REGION GRAND EST et CONSEIL DEPARTEMENTAL. Solde par emprunt.*

➤ Réalisation de la signalétique de l'ensemble des zones d'activités économiques de la CCTE: 40 000 €

➤ Acquisition de matériel pour l'équipement du bâtiment Fruit Miellerie (ZAC AUZAINVILLIERS): 60 000 €

VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2018 de la CCTE sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures.

Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la CCTE et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (économie, tourisme, habitat, services à la population, développement durable, sans oublier les actions culturelles et sportives).

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCTE aborde l'exercice budgétaire 2018 forte d'une situation financière marquée par un endettement très modéré. Toutefois l'impact des nouvelles compétences obligatoires telles la GEMAPI ne manquent pas de soulever des interrogations sur les capacités financières futures de nos collectivités.

Pour autant, la communauté de communes ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat.

Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la CCTE.